

## **TERMES ET CONDITIONS\_NAUTILUS PLUS\_ABONNEMENT BOOMERANG ANNUEL**

### **1. SERVICES SÉLECTIONNÉS**

L'abonnement Boomerang annuel est valide dans l'une ou l'autre des succursales du COMMERÇANT localisées au Québec.

### **SERVICES**

L'accès aux plateaux et services suivants sont inclus: plateau d'entraînement cardiovasculaire, plateau d'entraînement musculaire, plateau de cours de groupe, racquetball et squash lorsque disponibles, logiciel HEXFIT. Une (1) séance de prescription et de familiarisation à l'entraînement avec un (une) entraîneur personnel ou un (une) nutritionniste. Six (6) évaluations de la composition corporelle Bodè express. Accès à toutes les succursales du réseau Nautilus Plus.

### **2. ACCÈS**

À la date de début de l'abonnement, le COMMERÇANT remet au CONSOMMATEUR un reçu temporaire, permettant à ce dernier de bénéficier de l'ensemble des services choisis, sujette à la possibilité par le COMMERÇANT de les offrir, ainsi qu'aux règlements d'utilisation de ces derniers.

### **3. COÛT DES SERVICES**

Le coût des services est de 649.74 \$ plus TPS et TVQ pour les personnes âgées de 26 à 64 ans. Le coût des services est de 519.74 \$ plus TPS et TVQ pour les 25 ans et moins et les 65 ans et plus.

Tout CONSOMMATEUR qui s'inscrit à l'abonnement BOOMERANG bénéficiera d'un montant de ristourne d'une valeur variant de 1.20\$ et de 1.50\$ plus les taxes pour chaque séance d'entraînement d'une durée d'au moins 30 minutes effectuée dans n'importe laquelle succursale du COMMERÇANT pour la durée du présent contrat. Une seule participation par jour peut-être comptabilisée. Dans le cas d'un abonnement payable en versements périodiques aux deux semaines et dont le CONSOMMATEUR cumulera un montant de ristournes supérieur à la valeur de son versement périodique, le CONSOMMATEUR pourra utiliser ce montant pour escompter le prochain versement périodique via le site web du COMMERÇANT.

Dans le cas d'un abonnement payable en deux versements égaux, le montant de ristournes cumulées par le CONSOMMATEUR au cours de la période couverte par le premier versement pourra être utilisé pour réduire le montant du deuxième versement à venir et ce, en se présentant en succursale pour en faire la demande. Tout montant de ristournes cumulées par le CONSOMMATEUR au cours de la période couverte par le deuxième versement pourra être remboursé à l'expiration de l'abonnement.

Si le CONSOMMATEUR désire appliquer le montant de ristourne sur l'achat de services d'encadrement, produits alimentaires ZÉRODIÈTE ou la Boutique, le CONSOMMATEUR devra s'adresser à un membre du personnel de la succursale pour compléter la transaction.

À l'expiration de l'abonnement, le CONSOMMATEUR pourra demander le remboursement du solde des ristournes et celui-ci sera effectué selon le mode de paiement au compte.

Il est entendu que le dossier du CONSOMMATEUR avec le COMMERÇANT doit être en règle afin de bénéficier de tout montant de ristourne.

### **4. DURÉE DU CONTRAT**

La durée du présent contrat est de cinquante-deux (52) semaines à compter de la date de début de l'abonnement.

De plus, le COMMERÇANT offre au CONSOMMATEUR de le renouveler d'année en année, pour un même terme et aux mêmes conditions sujet aux variations de taxes s'il y a lieu au moment du renouvellement, à l'exception que si le CONSOMMATEUR a profité d'un rabais ou d'un crédit au moment de l'inscription, il est entendu que ce rabais ou crédit ne sera applicable uniquement que sur les versements périodiques de la durée originale du contrat et ne sera pas applicable sur les renouvellements subséquents et que si au moment du renouvellement les conditions tarifaires sont modifiées soit à la baisse ou à la hausse, le COMMERÇANT informera le CONSOMMATEUR par le biais d'une nouvelle offre de renouvellement d'abonnement. Si le CONSOMMATEUR accepte les nouvelles conditions tarifaires, le CONSOMMATEUR devra signer une nouvelle entente contractuelle pour un même terme. Le CONSOMMATEUR recevra du COMMERÇANT entre la 40<sup>ième</sup> et la 48<sup>ième</sup> semaine de la période couverte par le présent contrat ou de tout renouvellement de celui-ci, un avis d'option de renouvellement pour renouveler un abonnement pour les services sélectionnés seulement. Le CONSOMMATEUR se prévaudra de l'offre de renouvellement en retournant l'avis d'option de renouvellement au COMMERÇANT qui devra le recevoir au plus tard à la date d'expiration du présent contrat ou de tout renouvellement de celui-ci. Pour les services d'encadrement, la durée du contrat est basée sur le libellé du ou des programmes indiqués à la section < SERVICES D'ENCADREMENT ET AUTRES FRAIS > du contrat et est calculé à partir de la date de début des services. Si à la date d'expiration du programme et/ou du forfait d'encadrement, le CONSOMMATEUR n'a pas utilisé toutes les séances d'encadrement de ses services d'encadrement, le COMMERÇANT laissera ces dites séances d'encadrement non-utilisées à son dossier de membre. Le CONSOMMATEUR pourra utiliser les séances d'encadrement restantes tant et aussi longtemps que le CONSOMMATEUR maintiendra son abonnement en vigueur. Si à la date d'expiration de l'abonnement ou du non-

renouvellement de celui-ci, le CONSOMMATEUR n'a pas utilisé toutes les séances d'encadrement de ses services d'encadrement, le COMMERÇANT accordera le privilège au CONSOMMATEUR pour chaque séance d'encadrement non-utilisée laissée à son dossier, d'accéder aux plateaux d'entraînement (à l'exception du vélo en groupe) pour consommer la séance d'encadrement, et ce moyennant un frais d'invité d'une valeur de 15\$ plus les taxes provinciales et fédérales par séance, étant donné le statut de < NON-MEMBRE DU CONSOMMATEUR >. Pour tout renouvellement successif de ses services d'encadrement, le CONSOMMATEUR pourra se prévaloir de ces dits services en acquittant les frais en vigueur au moment de l'achat.

À compter de l'âge de vingt-six (26) ans un CONSOMMATEUR s'étant inscrit à un abonnement Boomerang alors qu'il était âgé de vingt-cinq ans (25) ou moins et qui renouvelle son abonnement pour un même terme, verra ses conditions tarifaires majorées de cent trente dollars (130\$) plus taxes pour une durée de cinquante-deux (52) semaines ou cinq dollars (5\$) plus taxes par paiement périodique. Le montant de la ristourne pour chaque séance d'entraînement effectuée d'une durée d'au moins 30 minutes sera majoré à 1.50\$.

## **5. RESPONSABILITÉ**

Le CONSOMMATEUR reconnaît que toutes les activités sportives ou de conditionnement physique qu'il pourrait exécuter, la participation à l'une ou l'autre des activités offertes par le COMMERÇANT, l'utilisation qu'il fait de l'un ou l'autre des appareils, des services ou des aires d'entraînement du COMMERÇANT comporte des risques inhérents et qu'en conséquence ils sont entièrement à ses propres risques et périls. Le CONSOMMATEUR, en conséquence, décharge, libère et donne une quittance complète, finale et définitive au COMMERÇANT et à ses représentants, employés, actionnaires, administrateurs, officiers, dirigeants, agents, mandataires, préposés, assureurs, ayants droits

ainsi qu'à toute autre personne pour qui le COMMERÇANT est responsable, de toute demande, cause d'action, réclamation, recours, action, différend, dispute et/ou poursuite, de quelque nature que ce soit, en droit ou en équité, présent ou futur, se rapportant directement ou indirectement à l'utilisation de l'un ou l'autre des services ou des appareils prévus au présent contrat ou autrement de la participation à l'une ou l'autre des activités sportives ou de conditionnement physique offerte par le COMMERÇANT, renonçant à toute telle demande, cause action, réclamation, recours, action, différend, dispute et/ou poursuite, sauf en cas de faits personnels du COMMERÇANT ou de son représentant dont le fardeau incombe au CONSOMMATEUR.

## **6. INTERPRÉTATION**

Le CONSOMMATEUR s'engage, par les présentes, à respecter les règlements et procédures de Nautilus Plus Inc. affichés sur le site Internet de Nautilus Plus. ([www.nautilusplus.com/fr/reglements-procedures](http://www.nautilusplus.com/fr/reglements-procedures)) Le CONSOMMATEUR comprend et accepte que la violation desdits règlements et/ou procédures peut entraîner l'annulation des présentes. La carte de membre du CONSOMMATEUR demeure la propriété du COMMERÇANT et celle-ci, ni aucun droit ou privilège découlant du présent contrat, ne sont transférables à quiconque et de quelque manière que ce soit. Pour les services connexes, le CONSOMMATEUR comprend et accepte que la violation desdits règlements et procédures peut entraîner des frais supplémentaires ou la perte complète d'une ou des séances d'encadrement. Toutes les séances d'encadrement d'un programme et/ou d'un forfait d'encadrement achetées et enregistrées au dossier du CONSOMMATEUR ne sont ni transférables, ni remboursables pour quiconque et pour quelques raisons que ce soit. Le CONSOMMATEUR demeure le détenteur unique de toutes les séances d'encadrement.

## **7. MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR**

Le CONSOMMATEUR peut résilier le présent contrat sans frais ni pénalité avant que le COMMERÇANT n'ait commencé à exécuter son obligation principale, en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au COMMERÇANT. Si le COMMERÇANT a commencé à exécuter son obligation principale, le CONSOMMATEUR peut résilier le présent contrat dans un délai égal à 1/10 de la durée prévue au présent contrat, en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis écrit à cet effet au COMMERÇANT. Ce délai à comme point de départ le moment où le COMMERÇANT commence à exécuter son obligation principale. Dans ce cas, le COMMERÇANT ne peut exiger au plus, du CONSOMMATEUR, que le paiement d'un dixième du prix total prévu au contrat. Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis. Dans les dix (10) jours qui suivent la résiliation du contrat, le COMMERÇANT doit restituer au CONSOMMATEUR l'argent qu'il lui doit. Le CONSOMMATEUR aura avantage à consulter les articles 197 à 205 de la loi sur la protection du consommateur, L.R.Q., c. P-40.1, et, au besoin, à communiquer avec l'Office de Protection du Consommateur.

## **8. MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS**

Les renseignements personnels que vous nous fournissez et que nous recueillons relativement aux services que nous vous offrons sont conservés dans un dossier intitulé "Dossier du client". Seuls les employés autorisés de votre succursale de même que les employés du Service de finance et contrôle au siège social de l'entreprise ont le droit de consulter votre dossier. Il en va de même des agents ou mandataires de Nautilus Plus dans le cas d'exécution de contrat intervenu entre nous. Tous les dossiers sont conservés en succursale et/ou au siège social de l'entreprise. À moins d'une exception prévue par la Loi, vous avez le droit de consulter et de faire rectifier les renseignements personnels contenus dans votre dossier en nous adressant une demande par écrit. Afin de nous aider à tenir un dossier exact et complet, vous devez nous informer sans délai de tout changement apporté

aux renseignements que vous nous avez fournis. Nonobstant ce qui précède, dans le cas où le membre effectue les paiements de son abonnement avec une carte de crédit et que celle-ci est perdue, volée ou expirée durant la durée du présent contrat ou de tout renouvellement de celle-ci, alors Nautilus Plus est par les présentes expressément autorisé par le membre à contacter l'institution financière émettrice de la carte de crédit afin de mettre à jour les informations nécessaires afin de permettre la réalisation des obligations financières du contrat.

En vertu de la loi sur la protection des renseignements personnels, le CONSOMMATEUR consent à fournir son adresse courriel au COMMERÇANT comme moyen de communication entre les parties. Ce consentement autorise le COMMERÇANT à utiliser le courrier électronique pour transmettre au CONSOMMATEUR toute l'information à l'égard de son abonnement, renouvellement, offre promotionnelle ou toutes autres informations relatives aux abonnements.

Dans l'éventualité, où le CONSOMMATEUR ne désire plus être contacté via courrier électronique, le CONSOMMATEUR doit faire parvenir la demande par écrit au COMMERÇANT.